



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 octobre 2018

DELIBERATION N° 174/10/2018 : SERVICE INFORMATION JEUNESSE - CREATION DE LA REGIE SIMPLE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2018.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Paul GRAND à Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND à Christian PEREZ, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Paulette MULLER-DUPONT à Christian MOULIS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absents Excusés : 3

Messieurs, Jean-Luc BUDOIA, Philippe FRANCOIS, Benoit IBRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2221-1 et suivants ; L. 1412-1 et suivants ; R. 2221-1 et suivants ; R. 1412-1 et suivants ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 n° 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 242/12/2017 du 21 décembre 2017 relative à l'internalisation de l'Association Bureau Information Jeunesse ;

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment l'article 15 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2018 ;

Dans le cadre de sa compétence relative à la politique en faveur de la jeunesse d'intérêt communautaire, et conformément à ses statuts, le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération accompagne le Bureau Information Jeunesse depuis plusieurs années.

Dans un contexte de changements importants des politiques publiques en faveur des jeunes, le Grand Montauban a pour ambition, en complémentarité et en continuité de la politique locale de la jeunesse mise en œuvre sur son territoire, de structurer et d'étoffer ses actions en faveur des 15-25 ans. C'est dans cette optique que le Grand Montauban et l'Association Bureau Information Jeunesse, ont décidés d'initier une procédure d'internalisation concourant à atteindre les objectifs fixés.

Le 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'internalisation des activités de l'Association Bureau information Jeunesse.

Il revient aujourd'hui au Conseil Communautaire de :

- définir et préciser les modalités de la reprise de l'activité ;
- créer la régie en charge d'exploiter cette activité.

I. Sur la reprise de l'activité de l'association du Bureau Information Jeunesse

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2017, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération s'est engagé à reprendre et à poursuivre l'activité de l'association Bureau Information Jeunesse (BIJ).

Les actions mises en place par le BIJ seront conservées en identifiant les pistes d'amélioration potentielles développées par les équipes de l'accueil de Jeunes de la Roseraie du GMCA. Ce projet permettra de rendre l'action publique plus efficace au bénéfice des jeunes.

a) Inventaire des biens de l'Association dévolus au GMCA :

Afin d'assurer la continuité du service public, il est apparu indispensable au Grand Montauban – Communauté d'Agglomération de reprendre l'ensemble des biens nécessaires à son exécution.

Ainsi, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2018, l'Association Bureau Information Jeunesse a voté, à l'unanimité, la dévolution à titre gracieux des biens suivants :

Mobilier et divers	Qté	Matériel informatique	Qté
Relieuse papier	1	Ordinateur IMAC 21.5P année 2013	4
Chaîne Sony SP55TC année 2001	1	Ordinateur IMAC 21.5P année 2014	3
Grille d'exposition année 1993	1	NAS série DS 2014+ année 2014	1
Piètement PROMUSEUM année 2001	3	Imprimante Primacy Duplex année 2014	1
Container 3T/Hêtre année 2001	1	Ordinateur IMAC 21.5P année 2017	3

Container 3T/Primo année 2001	1	Ordinateur IMAC 27P année 2017	1
Carrousel 40 cases A4 année 2003	1		
Retour Wagner 1271/50 année 2003	1		
Container 3TIR/1PLUM année 2003	1		
Borne « boîte à idées » année 2004	1		
Mobilier public IKEA (lot de 2 tables)	1		
Fauteuil « Wi-Max » année 2017	6		
Compteur électronique année 2004	1		
Frigidaire année 2007	1		

Ces biens resteront affectés au service public repris en régie.

b) Les labels et accréditations :

L'Association Bureau Information Jeunesse, afin d'assurer les missions qui lui étaient dévolues, détenait un certain nombre de labels et accréditations lui permettant d'être un acteur incontournable de l'accompagnement des jeunes sur le territoire tant au niveau de l'information que de la coordination des actions liées à ce public.

Le GMCA œuvrant dans la continuité des actions publiques du BIJ, doit effectuer des démarches en vue de l'obtention des labels et accréditations ci-dessous, lui permettant à son tour de dispenser des informations et des services relatifs à l'accompagnement et à la responsabilisation des jeunes.

Accréditation Service Volontaire Européen (SVE)	Accueil, envoi et coordination du SVE. Mobilité européenne des jeunes.
Label Information Jeunesse (IJ)	Participer aux actions locales et nationales du réseau Information Jeunesse (IJ)
Label Service Public Régional d'Orientation (SPRO)	Premier niveau d'information du public. Objectif : orientation vers des partenaires (pôle emploi, mission locale, etc.)
Label Eurodesk	Réseau de professionnels européens destiné à apporter des informations aux jeunes sur la mobilité européenne, etc.

c) Subventions :

L'Association Bureau Information Jeunesse, dans le cadre de ses actions envers la population, ainsi que de ses missions et activités d'intérêt général, devait percevoir de la part de la Collectivité pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €, et bénéficier, en outre, de la mise à disposition de deux agents de la collectivité, valorisée pour un montant de 9 926 €.

Au regard du contexte actuel, le montant de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2018, voté en séance du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017, ne sera finalement pas versé à l'association Bureau Information Jeunesse. L'association n'a en effet pas souhaité en faire la demande de versement.

d) Les contrats et le personnel

La reprise des contrats et du personnel a été organisée par la délibération du Conseil Communautaire n° 242/12/2017 en date du 21 décembre 2017.

II. Sur la création de la régie simple

Dans le cadre de la reprise des activités de l'association du Bureau Information Jeunesse, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une régie directe.

Ce mode d'exploitation du service public permettra une parfaite identité organique, budgétaire et matérielle entre le service public et le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération.

La régie prendra effet à compter du 1er octobre 2018.

a) Le budget de la régie

Les recettes et dépenses du service seront imputées au budget général du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération.

b) Règlement intérieur :

En complément de l'arrêté n° SG/2016/0095 portant sur le règlement à l'accès à l'Espace Antonin Perbosc, déterminant les règles communes d'usage et d'occupation des locaux hébergeant l'Accueil de Jeunes et le Pôle Mémoire, il est proposé de créer un règlement intérieur relatif à l'utilisation des nouveaux services proposés par le Pôle Jeunesse de la Roseraie.

Ce nouveau règlement permettra aux jeunes accueillis, de prendre connaissance du fonctionnement de la nouvelle structure appelée désormais Service Information Jeunesse (SIJ), et d'en connaître les objectifs, les conditions d'adhésion et d'accès, l'encadrement, les activités proposées, et l'ensemble des règles de vie du service.

Il renvoie notamment à la Charte de bonne conduite du « Point Cyb », encadrant l'utilisation des espaces numériques réservés aux adhérents.

c) Tarifs à créer :

Afin d'assurer le développement des nouvelles activités assumées par la collectivité, il convient de créer des tarifs spécifiques, à intégrer au catalogue des tarifs du Grand Montauban.

La « Sous Régie Perbosc » de la Régie Enfance Jeunesse existante, sera étendue et renommée « Sous Régie Pôle Jeunesse de la Roseraie » afin d'intégrer les activités du Service Information Jeunesse.

Carte SLAM	7,00 €	Carte offrant des réductions aux adhérents chez des partenaires identifiés.
Photocopie impression N&B / page	0,10 €	Service permettant aux jeunes d'effectuer de petits travaux de reprographie dans le cadre de leurs études ou d'une recherche d'emploi.
Impression couleur (CV, rapports) / page	0,50 €	
Impression couleur loisirs / page		
Reliure de documents	2,00 €	

A noter : Le tarif existant « Adhésion annuelle accueil de jeunes Perbosc » (3,00 €) sera appliqué à tous les adhérents du Pôle Jeunesse de la Roseraie.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 2 octobre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver les modalités de reprise de l'activité de l'association Bureau Information Jeunesse, telles que définies ci-dessus, et notamment :
 - o la reprise des biens de l'association Bureau Information Jeunesse (BIJ) à titre gracieux ;
 - o l'annulation du versement de la subvention de fonctionnement prévue pour l'année 2018.
- approuver la création de la régie simple en charge d'exploiter l'activité, telle que présentée ci-dessus, et notamment :
 - o l'intégration de tarifs à créer dans le catalogue des tarifs du GMCA ;
 - o le règlement intérieur du Pôle Jeunesse de la Roseraie.
- autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de la régie ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'approuver les modalités de reprise de l'activité de l'association Bureau Information Jeunesse, telles que définies ci-dessus, et notamment :
 - o la reprise des biens de l'association Bureau Information Jeunesse (BIJ) à titre gracieux ;
 - o l'annulation du versement de la subvention de fonctionnement prévue pour l'année 2018.
- d'approuver la création de la régie simple en charge d'exploiter l'activité, telle que présentée ci-dessus, et notamment :
 - o l'intégration de tarifs à créer dans le catalogue des tarifs du GMCA ;
 - o le règlement intérieur du Pôle Jeunesse de la Roseraie.
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de la régie ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 OCT. 2018

De sa publication le :

22 OCT. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 octobre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

